



Date de convocation : 08/12/2015

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILQUINZE, le dix-sept décembre à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Laurence BIGUET - Laëtitia DEBRAY - Dominique MARMETH - Sylvie NION- Mélanie PERRIN - Valérie SEKSIK - Isabelle THOMAS - MM Pascal FERRACANI.- Cédric ILARDO - José LANUZA - Frédéric MARRIETTE - Olivier PAUPE - Jean PINEAU

**Etaient représentés** : Mmes Christine CAMBIER (pouvoir à M. Frédéric MARRIETTE) - Patricia DECERLE (pouvoir à Mme Dominique MARMETH)- Monique PACHOUD (pouvoir à Mme Sylvie NION) - M. Eric CHATONNIER (pouvoir à M. Pascal FERRACANI) M. Jacques GORGEON (pouvoir à M. Olivier PAUPE)

*Madame Isabelle THOMAS a été désignée Secrétaire de séance*

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme DEBRAY souhaite que figure sa crainte quant à la propriété des terrains (EFPIF) et l'obligation de racheter au bout de cinq ans. M. NION rappelle que la municipalité a la latitude de reconduire le contrat. Mme DEBRAY demande si la vidéo installée à l'angle de la rue du Moulin Bourcier et de la rue de la Jonchère fait partie du dispositif municipal de vidéo-protection.

M. NION répond que cette vidéo n'appartient pas au projet municipal. Seules quatre vidéos sont prévues.

**Le compte-rendu de la dernière réunion est validé à l'unanimité**

### 2. INFORMATION DE M. NION

Mme ESMERY est en arrêt maladie. C'est Mme GOMBAULT qui la remplace.

### 3. AUTORISATION DE 3 POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

**Le Conseil Municipal,  
Accepte à l'unanimité les 3 points ci-après :**

Complément de la délibération du 31/03/2015 concernant la vente du terrain cadastré A 1572, annulation de la délibération du 20/10/2015 relative au conseil du 15/10/2015 et intégration de la rue du Fort du Bois CD10E3 dans le domaine public communal.

**4. COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 31/03/2015 CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN CADASTRE A 1572**

*En ce qui concerne le terrain des Rougettes, le notaire ne peut acter que si le prix indiqué est précis. Le terrain a été vendu à un promoteur. Il s'agit de la construction d'une maison individuelle dont le permis a été validé. La maison en vente sur « Le bon coin » n'est pas celle qui a été vendue.*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait pris la décision à la majorité de vendre le terrain cadastré A 1572 (dit les Rougettes) au prix fixé par les domaines avec une possibilité d'une marge de négociation de 10%

Monsieur le maire précise que suite à cette délibération un promoteur a signé une promesse de vente d'un montant de 155 000€ afin de réaliser sur cette parcelle d'une superficie de 634m<sup>2</sup>, une habitation.

Considérant le prix de 165 000 € fixé par les domaines en date du 14 août 2014.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation de la parcelle cadastrée A 1572 d'une superficie totale de 634 m<sup>2</sup> situé 23 ruelle Maillard,
- Décider le déclassement de la parcelle cadastrée A1572 du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé
- Accepter le classement de la parcelle cadastrée A 1572 dans le domaine privé
- Valider la vente du bien cadastré section A 1572 d'une superficie totale de 634 m<sup>2</sup> situé 23 ruelle Maillard au prix de 155 000€
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents à cette vente

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité : 2 abstentions (MM. ILARDO et LANUZA), 17 voix pour,**

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation de la parcelle cadastrée A 1572 d'une superficie de 634 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

**ACCEPTE** le reclassement de cette parcelle cadastrée section A 1572 d'une superficie de 634 m<sup>2</sup> dans le domaine public,

**VALIDE** la vente de la parcelle A 1572 superficie de 634 m<sup>2</sup> au prix de 155 000 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

**PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**5. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 20/10/2015 RELATIVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2015**

Monsieur le Maire explique que différentes erreurs se sont glissées dans la délibération du 20/10/2015 concernant le déclassement de la rue du fort du Bois indemnisation ou réfection. En effet, d'une part, Il convenait de désaffecter et de déclasser ce bien du domaine départemental pour le reclasser dans le domaine public communal. De plus le montant indiqué de prise en charge par le département devait figurer en Hors Taxe et non en Toute Taxe Comprise.

Il convient au conseil municipal d'annuler cette délibération.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**VALIDE** l'annulation de la délibération du 20/10/2015 relative au conseil municipal du 15/10/2015.

**6. INTEGRATION DE LA RUE DU FORT DU BOIS CD10E DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*En ce qui concerne le déclassement de la rue du Fort du Bois, le montant doit apparaître en HT.  
Mme Debray indique que l'on récupèrera un montant TTC et que l'on sera donc moins remboursé.*

Lors de la réunion du 29/09/2015, le principe du déclassement de la voie départementale CD10E3 en voie communale a été acté.

Reste à définir si la Commune va opter pour une réfection par le Conseil Départemental, à ses frais, ou pour une indemnisation par cette institution.

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.111-1, L.131-4 et L.141-3,

Considérant la possibilité offerte par le Département de transférer la rue du Fort du Bois (CD10E3), dans sa partie départementale, soit de la route de Tournan à l'Eglise, dans le domaine public communal,

Considérant qu'il convient de déclasser ce bien du domaine public départemental afin de le reclasser dans le domaine public communal

Considérant les évaluations effectuées pour la remise en état de cette route, tant par les services départementaux que par les services municipaux, pour un montant de 166.000 € HT,

Considérant la proposition du Département de verser une soulte à la Commune, équivalente au montant estimé des travaux hors taxe, soit 166.000 €, lui laissant ainsi le soin de les réaliser,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- Constate et confirme la désaffectation de la voie départementale CD10E3
- Décide le déclassement de la dite voie du domaine public départemental afin de la reclasser dans le domaine public communal
- Accepte le classement de la voie CD10E3 dans le domaine public communal

**A la majorité : 3 abstentions (Mmes. BIGUET, SEKSIK et DEBRAY), 16 voix pour,**

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation de la voie CD 10E3 dans sa partie départementale soit de la route de Tournan à l'église

**DECIDE** le déclassement de cette parcelle du domaine public départementale afin de la reclasser dans le domaine public communal,

**ACCEPTE** le reclassement de cette partie de voie CD10E3 dans le domaine public communal,

**DEMANDE** au département de seine et Marne de bien vouloir verser la soulte de :

166 000HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### 7. AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES

*Mme DEBRAY remarque que l'on devait donner un avis avant le 1<sup>er</sup> décembre. M. NION explique qu'après avoir consulté la CAMG, il n'y a pas d'obligation légale de donner l'avis à cette date la mutualisation.*

*M. LANUZA souhaite des éclaircissements. M. NION fera une synthèse plus explicite au prochain conseil municipal. Il indique que la mutualisation ne sera réellement effective qu'à l'horizon 2020. Toutefois cette mutualisation a déjà commencé à Conches (utilisation de la balayeuse de Lagny-sur-Marne par exemple). La mutualisation pourra également concerner la sécurité (avec une police municipale mutualisée) ou le droit du sol.*

*M. NION est en charge de la sécurité au sein de l'intercommunalité. Il préside le CISPD qui se réunira deux à trois fois par an et qui a pour mission de faire remonter les informations, de coordonner et de mettre en place des actions.*

*Mme DEBRAY souhaite savoir si les communes auront à acquitter une contribution annuelle. M. NION répond qu'il n'y aura pas d'abonnement, seules les prestations seront à régler.*

*M. ILARDO demande si l'employée municipale de Saint-Thibault détachée quelques heures par semaine sur notre commune dépend de cette mutualisation.*

*M. NION répond que les agents territoriaux ont le droit de travailler sur une autre commune que la leur à hauteur d'un certain nombre d'heures fixé par la loi.*

*M. NION indique que chaque option de mutualisation susceptible d'être retenue sera débattue en conseil municipal.*

Monsieur le Maire expose que la réforme territoriale initiée par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (notamment son article 67 codifié au code général des collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1) a introduit pour les établissements publics de coopération intercommunale l'obligation de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport, qui intègre un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, doit être élaboré dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 est venue préciser un certain nombre d'éléments de ce dispositif et notamment le calendrier imposé pour 2015, à savoir l'obligation pour les EPCI d'approuver le rapport au plus tard le 31 décembre 2015.

Avant cette date, chacun des conseils municipaux des communes membres doit donner son avis sur le rapport.

Compte tenu du contexte spécifique de Marne et Gondoire, plus spécialement de l'annulation et la réélection du conseil municipal de Bussy St Georges, le travail de concertation indispensable à l'établissement d'une démarche réfléchie et participative de mutualisation n'a pu avoir lieu.

Un rapport, qui acte la volonté de la Communauté d'Agglomération d'engager ce dispositif et en constitue la première étape, a néanmoins été établi et transmis aux communes en octobre 2015.

Il rappelle le cadre légal des différents modes de mutualisation, la méthode de travail et de gouvernance proposée, un état des lieux des mutualisations (tant verticale qu'horizontale), déjà réalisées sur notre intercommunalité, les pistes de réflexion en cours.

Il convient donc au conseil municipal de rendre un avis sur le rapport de mutualisation des services.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de rendre un avis favorable sur le rapport de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire tel que proposé.

|  |
|--|
| <b>8. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE SEINE ET MARNE (SDCI)</b> |
|--|

*M. CHARTIER avait soutenu une dérogation défendant la typicité de notre communauté d'agglomération. Cette dérogation a été reconduite. L'Etat doit entériner cette décision fin mars 2016.*

Monsieur le Maire explique que La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015. Elle impose une reconfiguration de la carte intercommunale départementale afin que n'existe plus d'intercommunalité de moins de 15 000 habitants.

Une fois de plus, il est important de noter que c'est une logique quantitative, le nombre d'habitants, qui a été retenue par les parlementaires et non la logique de territoires. Cela fragilise les nouveaux ensembles créés. La carte des intercommunalités est en constante évolution et cela ne permet pas la pérennité nécessaire à l'accomplissement de projets structurants.

Le Préfet de Seine et Marne a donc présenté le 13 octobre dernier en Commission Départementale de Coopération Intercommunale une proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Vous le trouverez en annexe.

Il propose le maintien du périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire et valide ainsi le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) arrêté par le préfet de région le 4 mars 2015 qui a été confirmé le 19 octobre 2015 en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI).

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le maintien de la Communauté d'agglomération dans ses limites actuelles comme le prévoit le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine et Marne qui propose et de prendre acte des orientations du SDCI pour ce qui concerne les autres territoires de Seine et Marne. (Annexe n°2)

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**EMET un avis défavorable au projet général** de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

**EMET un avis favorable particulier** sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

## 9. SUBVENTION ALLOUEE PAR LA COMMUNE POUR LA CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire explique que les classes de CE1/ CE2 de l'école du Gustave Ribaud et la classe CE2/CM1 de l'école élémentaire du val Guermantes sollicitent une subvention dans le cadre de la classe de découverte de neige dans le Jura, qui se déroulera sur une semaine à compter du 7 mars.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 1450€ pour cette classe de découverte. Il dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité : 1 abstention (Mme PERRIN), 18 voix pour,**

**ACCORDE** une subvention de 1450€ pour la classe de découverte des écoles élémentaires du Val Guermantes et de Gustave Ribaud

## 10. CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

*Ce terme correspond à l'ancien contrat triennal.*

*Pour le contrat 2014-2015-2016, Conches devrait disposer de 147 logements sociaux référencés :105 logements de l'EPHAD + 33 nouveaux logements (terrain RIVA).*

*A l'horizon 2017, la réhabilitation de la Résidence (AGOS) pourrait amener 22 logements supplémentaires et amener à 169 le nombre de logements sociaux référencés sur la commune.*

*M. LANUZA demande ce qu'il en est des logements à proximité de la pharmacie.*

*M. NION répond qu'il y travaille. Il indique également que le contrat de mixité social est consultable en mairie par les élus.*

Monsieur le Maire expose qu'en aout 2014, l'Etat a proposé à la commune de Conches sur Gondoire de signer un contrat de mixité sociale afin de répondre au mieux à l'objectif de réalisation 2014-2016 et de résorber le déficit qui à ce jour s'élève à 138 logements.

Monsieur le Maire précise que le document en annexe est un projet, et, qu'il convient au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de mixité social afin de ne plus être prélevé de l'amende par non-respect du taux de logements sociaux. Toutefois par ce contrat la commune s'engage a réalisé un certain nombre de logement sociaux sur 3 ans et plus (annexe ci-jointe).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité : 2 abstentions (Mme DEBRAY et M. ILARDO),**  
**17 voix pour,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité social

**S'ENGAGE** à réaliser un certain nombre de logements sociaux sur 3 ans et plus tel que présenté dans l'annexe ci-jointe

## 11. TARIFS POUR L'ACHAT DE CONCESSIONS EN CASE

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux qui vont être entrepris courant décembre, pour la création d'un colombarium, il convient de proposer les tarifs suivants pour l'achat de concessions en case :

- pour 10 ans : 350€
- pour 15 ans : 530€
- pour 30 ans : 800€

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**VALIDE** les tarifs ci-dessus pour l'achat de concessions en case

## 12. AUTORISATION DE CREDIT 2016

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer le paiement des dépenses d'investissement durant la période courant du 1er janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget.

Cette possibilité est limitée à ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- **Opérations non affectées :**

| Chap. | Libellés                        | Budget 2015<br>+ DM | Autorisation<br>maximale | Autorisation<br>votée |
|-------|---------------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------|
| 20    | Immobilisation<br>incorporelles | 35 300€             | 8 825€                   |                       |
| 21    | Immobilisations<br>corporelles  | 320 075€            | 80 019€                  |                       |
| 23    | Immobilisations en<br>cours     | 247 552€            | 61 888€                  |                       |

- **Logements sociaux :**

| Chap. | Libellés                       | Budget<br>2015<br>+ DM | Autorisation<br>maximale | Autorisation<br>votée |
|-------|--------------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------|
| 21    | Immobilisations<br>corporelles | 8685€                  | 2171€                    |                       |
| 23    | Immobilisations en<br>cours    | 3748€                  | 937€                     |                       |
|       |                                |                        |                          |                       |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

## A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider, et mandater dans la limite des crédits tels que listés ci-dessus.

### 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

*L'ancien appariteur ne travaille plus pour la mairie depuis l'été dernier. Un ou deux élus le remplacent depuis cette période.*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'article R2123-22, les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire pour les frais de transports, et, sur une base forfaitaire pour les frais de séjour. C'est le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils d'état, qui s'applique.

| Catégories de véhicule | jusqu'à 2000 km | de 2001 à 10 000 km | au-delà de 10 000 km |
|------------------------|-----------------|---------------------|----------------------|
| 5 CV et moins          | 0,23            | 0,28                | 0,16                 |
| de 5 à 7 CV            | 0,29            | 0,35                | 0,21                 |
| 8 CV et plus           | 0,32            | 0,39                | 0,23                 |

Monsieur le Maire précise que seuls les déplacements hors du territoire de la commune feront l'objet d'un remboursement.

De plus il ajoute que s'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondant : billets de train ou d'avion, de transport en commun, taxi, parking...

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux et de prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies.

Les crédits seront inscrits et votés au chapitre budgétaire correspondant.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**



## A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux

**PREVOIT** les remboursements sur les bases ci-dessus définies

### 14. DESIGNATION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET SALLE DE SPECTACLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre va être lancé pour la réhabilitation du conservatoire de l'école de musique et la salle des fêtes de la grange.

Pour mémoire il s'agit de remettre à niveau les planchers du conservatoire, d'adapter la salle de spectacle pour recevoir 200 personnes, de mettre aux normes PMR et énergétique le bâtiment. Il sera demandé aux candidats une approche particulière pour l'insertion dans le site et notamment au niveau des espaces de VRD.

Le montant des travaux valeur 2011 est estimé à 1 000 000€ HT. L'étude globale du projet, études et honoraires compris est de 1 200 000€ HT.

Il convient aujourd'hui, en conformité avec les dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics, de désigner le jury de concours. Le jury sera notamment chargé :

- D'examiner les candidatures reçues et de donner un avis motivé sur ces dernières
- D'évaluer les projets remis par les candidats admis à concourir et d'établir un classement des projets avant le choix de Monsieur le Maire
- De proposer le montant de la prime alloué aux candidats admis à concourir, sachant que ces candidats seront au nombre de trois.

En cohérence avec le montant et le degré de complexité du projet, le montant de cette prime pourrait être fixé à 5 300€ sachant que ce montant devra être arrêté par Monsieur le Maire après avis du jury, conformément à l'article 70 du code des marchés publics. A noter que seuls les candidats ayant remis une offre conforme au règlement et au programme du concours bénéficieront de la prime au titre des études.

Il convient maintenant de présenter la composition du jury et de désigner les représentants du conseil municipal qui y siégeront.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, la composition du jury est la suivante :

-Président : Monsieur le Maire

-trois représentants titulaires et trois représentants suppléants désignés par le conseil municipal en son sein,

-trois personnalités au maximum dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

Tous les membres du jury ont une voix délibérative.

Sur la demande du président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultative.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DGCCRF seront également invités en qualité de membres à voix consultative.

Le jury se réserve le droit également d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du président du jury.

En application de l'article 24 du code des marchés publics, Monsieur le Maire désignera, en sa qualité de président du jury, les personnalités non élues invitées à siéger au sein du jury.

A l'issue de la présentation de la composition du jury, le conseil municipal désigne 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui le représenteront.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DESIGNE** comme membres titulaires : MARRIETTE Frédéric, PINEAU Jean, FERRACANI Pascal ;  
Comme membres suppléants : LANUZA José, THOMAS Isabelle, CAMBIER Christine, SEKSIK Valérie et DEBRAY Laëtitia;  
Comme personnalités : BOUYÉ Gyslain, CRESTEY René, GOMBERT Frédéric ;

#### **15. CREATION D'UN POSTE EN ACTIVITE ACCESSOIRE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'activité accessoire afin de réaliser les travaux de création des affiches, journal municipal de la commune de Conches sur Gondoire. Pour cela il convient de faire appel à un professionnel provenant d'une autre collectivité qui assurera ses fonctions dans le cadre des activités accessoires à raison de 12 heures par semaine.  
L'indemnité est calculée sur 32% de l'indice brut 351, indice majoré 328.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A la majorité : 2 abstentions (MM. ILARDO et LANUZA), 1 contre (Mme SEKSIK) et 16 voix pour,**

**DECIDE de créer un poste en activité accessoire à raison de 12 Heures par semaine, pour des missions techniques sur 32% de l'indice brut 351, indice majoré 328**

**CHARGE Monsieur le Maire de recruter cet agent.**

#### **16. VALIDATION DU LOGO DE CONCHES SUR GONDOIRE**

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé à une graphiste de trouver un nouveau logo pour les documents administratifs de la commune. Il propose un nouveau logo à apposer sur l'ensemble des documents administratifs émanant de la commune de Conches sur Gondoire ci- dessous.



**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**VALIDE** le nouveau logo de la commune de Conches sur Gondoire tel qu'exposé ci-dessus, qui sera apposé sur l'ensemble des documents administratifs.

**17. QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture prochaine de l'aire de jeux (en attente de l'autorisation de la préfecture pour le système de vidéo-protection).

L'éclairage de Noël a été rendu possible grâce au prêt de deux communes alentour et l'installation est comprise dans notre contrat électrique communal.

M. LANUZA demande s'il serait également possible d'installer des décorations devant les écoles.

M. NION répond que nous y veillerons pour l'année prochaine.

La campagne d'élagage est terminée pour cette année. Des zones ont été labourées dans la commune. Des plantations y seront mises.

Les dates de réunion pour le PLU seront très bientôt communiquées aux habitants de la commune.

Les horaires d'ouverture de la mairie seront prochainement modifiés. La population en sera bien entendu tenue informée.

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 H***

|   |  |                                     |                |
|---|--|-------------------------------------|----------------|
| BIGUET L.                                 |  | CAMBIER C. (pouvoir à F. MARRIETTE) | <i>Excusée</i> |
| CHATONNIER E.<br>(pouvoir à P. FERRACANI) |  | DEBRAY L.                           |                |
| DECERLE P. (pouvoir à D. MARMETH)         |  | FERRACANI P.                        |                |
| GORGEON J. (pouvoir à O. PAUPE)           |  | ILARDO C.                           |                |
| LANUZA J.                                 |  | MARMETH D.                          |                |
| MARRIETTE F.                              |  | NION F.                             |                |
| NION S.                                   |  | PACHOUD M. (pouvoir à S. NION)      |                |
| PAUPE O.                                  |  | PERRIN M.                           |                |

|           |  |          |  |
|-----------|--|----------|--|
| PINEAU J. |  | SEKSIK V |  |
| THOMAS I. |  |          |  |

*Rappel des points à l'ordre du jour :*

- ✘ Ajout de 3 points*
- ✘ Avis sur le rapport de mutualisation des services*
- ✘ Avis sur la Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Seine et Marne*
- ✘ Subvention allouée par la commune pour la classe de neige*
- ✘ Contrat de mixité sociale*
- ✘ Tarifs pour l'achat de concessions en case*
- ✘ Autorisation de crédit pour 2016*
- ✘ Remboursement des frais engagés des élus*
- ✘ Désignation d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du conservatoire de musique et de la salle de spectacle*
- ✘ Création d'un poste en activité accessoire*
- ✘ Logo de la commune*